



Changement de statut étudiant vers VPF

Par SoniaH

Bonjour,

Je me permets de poster car je suis un peu perdu concernant mon changement de statut et j'aimerais avoir vos retours ou conseils.

Voici ma situation :

Je suis étudiante algérienne j'ai obtenu mon Master 2, mais je n'ai pas trouvé de CDI.

J'ai donc renouvelé mon titre de séjour étudiant, même si je n'assistais pas aux cours, juste pour passer les examens.

Je prévois de me marier en janvier avec un ressortissant algérien qui possède une carte salarié d'un an.

Avant de déposer ma demande de changement de statut vers Vie Privée et Familiale (VPF), j'aimerais savoir :

Conditions pour déposer la demande VPF :

Quelles sont les conditions exactes pour pouvoir passer de "étudiante" à VPF dans mon cas ?

Durée du traitement :

J'ai entendu dire que cela peut prendre 1 à 2 ans. Est-ce que certains ont des expériences récentes concernant les délais ?

Double changement de statut :

Si je dépose la demande VPF et que dans l'intervalle je trouve un CDI, est-il possible de faire une demande de changement de statut vers salarié en parallèle, ou faut-il attendre la décision VPF ?

Merci beaucoup pour vos retours et conseils. Je suis preneuse de toute expérience similaire, même partielle

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Dans le contexte, je ne vois pas bien à quel titre vous pourriez demander un TS vie privée vie familiale :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2209]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2209[/url]

En ce qui concerne le certificat de résidence d'un an :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2215#:~:text=Vous%20%C3%AAtes%20%C3%A9poux%20ou%20%C3%A9pouse,une%20visite%20m%C3%A9dicale%20en%20France.]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2215#:~:text=Vous%20%C3%AAtes%20%C3%A9poux%20ou%20%C3%A9pouse,une%20visite%20m%C3%A9dicale%20en%20France.[/url]

Approfondir néanmoins les conditions d'un TS pour regroupement familial après le mariage .

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonsoir

Votre situation est délicate et ce sera long, car elle mêle plusieurs réglementations du droit des étrangers. En tant que ressortissante algérienne, votre situation est régie par l'Accord franco-algérien de 1968, (différent du régime CESEDA).

Contrairement aux conjoints de Français, le mariage avec un ressortissant étranger (même si salarié) ne donne pas droit automatiquement à un titre VPF immédiat.

Le fait de ne pas avoir assisté aux cours alors que vous avez renouvelé votre titre "étudiant" peut être perçu comme une fraude au séjour si la préfecture s'en rend compte.

Sauf erreur, je lis que puisque vous avez votre diplôme, vous pouvez envisager de demander une carte "Recherche d'Emploi ou Création d'Entreprise" (RECE) vous permet de travailler sans autorisation de travail préalable et vous laisse un an pour trouver un CDI, tout en étant mariée.

Pour le dossier des preuves de vie commune, commencez dès le mariage à accumuler les preuves de vie commune aux deux noms (EDF, loyer, compte joint, impôts, etc...).

Bonne suite à vous